

Registre aux délibérations

du Conseil communal de

M a n t e r n a c h

Séance publique du 29.09.2006

Date de l'annonce publique de la séance: 22.09.2006
Date de la convocation des conseillers: 22.09.2006

Présents: de Jong Willibrord, bourgmestre
Schumacher Albert et Wagner Claude, échevins
Lehmann Marie-Rose, ép. Thoss; Mehlen André; Petri Alice, veuve Schram; Seil
Henriette, ép. Klein; Ungeheuer Alix, ép. Klein, conseillers.
Pallmer Pierre, secrétaire communal.

Absents:

a) excusés: Braun Marianne, veuve Hellers, conseiller
b) sans motif: -/-

Point de l'ordre du jour: 4

Délibération Nr 103-2006.

Le conseil communal de Manternach;

Travaux d'excavation pour le raccordement des maisons privées au réseau de la canalisation.

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Revu sa délibération nr 048-2006 du 15.06.2001, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 05.11.2001 sous le numéro 4.0042/NH quant aux travaux d'excavation pour le raccordement des maisons privées au réseau de la canalisation communale;

Entendu les explications de MM. les membres du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Manternach:

- l'équipe des ouvriers communaux n'est pas doté des effectifs nécessaires, ni possède les engins adaptés pour garantir un travail rapide et soigné;
- il incombe aux divers particuliers de charger des entreprises de génie civil pour l'exécution des travaux d'excavation sous la surveillance des agents de l'administration communale;

Considérant que la suppression de cette charge n'aura pas de d'influence négative sur notre budget, mais facilitera largement le programme de l'équipe communale;

après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents décide

a) **à partir du 1.1.2007** il incombe aux divers requérants de charger des entreprises de génie civil pour l'exécution des travaux de raccordement à la canalisation sous la surveillance des agents de l'administration communale;

b) **à partir du 1.1.2007** les tarifs actuels pour les l'exécution des travaux de raccordement à la canalisation sont abrogés purement et simplement.

demande l'accord nécessaire de l'Autorité Supérieure compétente.

Ainsi délibéré à Manternach, date qu'en tête.
Suivent les signatures:

Pour expédition conforme: Manternach, le 3/j/a.
le bourgmestre:

le secrétaire: